



I DÉLIBÉRATION 54-2023

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 17 juillet 2023

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	18
Absents	5
Procurations	3
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du sept juillet deux mille vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi dix juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : Xavier CAUX, Christian PORTET, Valérie DILLON, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Michel MAISONNAVE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Stéphane BOURDONCLE, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE

Absents : René BARON (procuration Xavier CAUX), Catherine MARROT (Procuration à Valérie DILLON), Maria ALEXANDRE (Procuration à Nicolas COMTE), Guillaume LACOSTE, Jean Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Demande de subvention auprès du Département de l'Ariège - Travaux d'éclairage public par le SDE09 (passage piéton RD119) - Abroge et remplace la délibération 92-2021

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés au niveau du passage piéton de la RD119.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 6 106.42 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation éventuelle du conseil Départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 3 053.21 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) ou 65548 (M14) en section fonctionnement du budget communal, pour un montant de 3 053.21 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20230717-5402023-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Demande** au SDE09 la réalisation des travaux de l'éclairage public du passage piéton de la RD119 ;
- **Prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09 € ;
- **Approuve** le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 3053.21 €, et dans la limite de 3 358.53 € (estimation + 10%)
- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2023

